

COPIE

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

07/11/2018

JUGEMENT DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

Rôle n°

2018F1105

Procédure

2018RJ0243

REDRESSEMENT JUDICIAIRE DE :
La société IFS2I CONSULTING FRANCE
33 AVENUE DU MAINE
75015 PARIS

Comparante en la personne de sa gérante Madame Olga GASSER

L'affaire a été entendue en Chambre du Conseil du 07 novembre 2018 à laquelle
siégeaient :

Composition du tribunal :

- Madame Christiane MONNET, Président,
- Monsieur Michel PASSETEMPS, Juge,
- Monsieur Marc CABANNE, Juge,

assistés de :

- Maître Bruno GAILLARD, greffier,

Attendu que l'entreprise ci-dessus désignée a été placée en redressement judiciaire par jugement du 14/09/2018 et a bénéficié d'une période d'observation ;

Attendu que le mandataire judiciaire et le dirigeant indiquent au tribunal que tout redressement de l'entreprise est manifestement impossible et demandent la conversion en liquidation judiciaire ;

Attendu qu'en conséquence il n'y a pas lieu de prolonger la période d'observation et qu'il convient de prononcer la liquidation judiciaire de l'entreprise par application de l'article L.631-15 du Code de commerce ;

PAR CES MOTIFS :

LE TRIBUNAL, statuant publiquement par décision contradictoire et en premier ressort ,

Le Ministère Public entendu en ses réquisitions écrites en faveur de la conversion de la procédure en liquidation judiciaire,

Le débiteur et le mandataire judiciaire entendus,

DIT n'y avoir lieu à poursuivre la période d'observation ;

PRONONCE la liquidation judiciaire de :

La société IFS2I CONSULTING FRANCE

Société à responsabilité limitée

inscrite au RCS de Paris sous le numéro 788 803 195

33 AVENUE DU MAINE

75015 PARIS

ayant pour activité : Les activités de conseil et formation aux métiers de la sécurité et de la protection des biens et des personnes.

MET fin à la période d'observation ;

MAINTIENT Monsieur MEGDICHE en qualité de Juge-Commissaire, Monsieur PISSETTAZ en qualité de Juge-Commissaire suppléant et en tant que de besoin la SELARL LOISEAU & LEROY comme commissaire-priseur judiciaire ;

MAINTIENT la date de cessation des paiements au 07 /05/2018 ;

NOMME le mandataire judiciaire, l'ETUDE BOUVET ET GUYONNET (prise en la personne de Me GUYONNET)60 RUE CASSIOPÉE PARC D'ACTIVITÉ ALTAÏS - CHAVANOD 74990 ANNECY CEDEX 9, en qualité de liquidateur ;

FIXE au 07/11/2020 le délai au terme duquel la clôture devra être examinée ;

DIT que ce dossier sera appelé en chambre du conseil à l'audience du 28/10/2020 à 9 heures pour que soit examinée la possibilité d'une clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L.643-9 du code de commerce ;

DIT que les dépens seront passés en frais privilégiés de procédure.

Ainsi jugé et prononcé

COPIE sur 2 pages

Le Greffier
Maitre Bruno GAILLARD

Copie certifiée
conforme



Pour le Président
Monsieur Michel PASSETEMPS
un juge en ayant délibéré